



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.237/L.24
9 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 11 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ, Y COMPRIS LES RECOMMANDATIONS
ADRESSÉES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa onzième session

Rapporteur : M. Maciej SADOWSKI (Pologne)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION	1 - 5	5
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	6 - 20	6
A. Bureau	6	6
B. Adoption de l'ordre du jour	7	7
C. Organisation des travaux	8 - 13	8
D. Participation	14 - 19	9
E. Documentation	20	10
III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	21 - 22	10
IV. ÉTAT DE LA CONVENTION : RATIFICATION	23 - 28	10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS		
A. Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention		
B. Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats		
C. Critères relatifs à une application conjointe de la Convention		
D. Questions méthodologiques		
E. Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention		
VI. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MÉCANISME FINANCIER		
A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4		
1. Directives concernant les priorités de programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus"		
2. Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier		
B. Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21		
VII. OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION		
VIII. QUESTIONS DE PROCÉDURE ET QUESTIONS JURIDIQUES		
A. Règlement intérieur de la Conférence des parties et des organes subsidiaires créés par la Convention		
B. Examen des annexes de la Convention		

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IX. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS RELATIVES À SON FONCTIONNEMENT		
A. Liens institutionnels		
B. Règles de gestion financière de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires		
C. Lieu d'implantation		
X. EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT INTÉRIMAIRE, Y COMPRIS LES FONDS EXTRABUDGÉTAIRES		
XI. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE		
XII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA ONZIÈME SESSION		

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITÉ EST SAISI À SA ONZIÈME SESSION

DEUXIÈME PARTIE : RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA CONFÉRENCE
DES PARTIES ET AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS PERTINENTES
DU COMITÉ*

TABLE DES MATIÈRES

Page

- I. Recommandations adressées à la Conférence des parties
- II. Décisions et autres conclusions appelant des mesures de la part de la Conférence des parties

* Outre les recommandations et décisions adoptées par le Comité à sa onzième session, la deuxième partie du rapport comprendra également des recommandations et autres décisions appelant des mesures de la part de la Conférence des parties, telles qu'elles ont été adoptées aux sessions précédentes du Comité.

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a tenu sa onzième session à New York du 6 au 17 février 1995. Cette session a été convoquée conformément aux décisions énoncées aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale et selon le calendrier recommandé par le Comité à sa huitième session (voir A/AC.237/41, par. 119) et confirmé à sa dixième session (A/AC.237/76, par. 21).

2. Le Président du Comité, l'Ambassadeur Raúl Estrada-Oyuela, a ouvert la session à la première séance plénière, le 6 février 1995. En saluant les participants, il a dit que c'était un sujet de grande satisfaction de constater que la Convention avait été ratifiée par pas moins de 118 États et une organisation d'intégration économique régionale et que le mécanisme financier créé en vertu de l'article 11 avait été mis en place dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Une des tâches importantes dont le Comité était saisi à sa présente session consistait à adopter une recommandation à adresser à la Conférence des parties à sa première session sur le point de savoir si les arrangements intérimaires conclus avec le FEM devaient être prolongés. Une autre tâche importante consistait à formuler une recommandation à l'intention de la Conférence des parties à sa première session au sujet de la pertinence des engagements pris au titre de la Convention. Le Président a noté à cet égard tout l'intérêt que présentait la compilation et synthèse des 15 premières communications nationales des parties visées à l'annexe I et a estimé qu'il s'agissait du document le plus important dont le Comité était saisi à la présente session. Il a invité tous les membres du Comité à unir leurs efforts pour s'acquitter des tâches ainsi précisées, afin d'accomplir le mandat qui leur avait été confié par l'Assemblée générale.

3. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants à la session. Il a présenté la documentation élaborée par le secrétariat intérimaire en vue de la session et passé en revue l'ordre du jour provisoire. Selon lui, il existait trois catégories de points : ceux dont le Comité pourrait s'efforcer de faire progresser l'examen, tout en sachant que cet examen devrait se poursuivre, comme les points 7 a), 7 d), 8 a) et 9; ceux au sujet desquels des conclusions définitives n'étaient pas encore en vue et sur lesquels les négociations devraient se poursuivre, comme les points 7 b) et 7 c); enfin, ceux au sujet desquels le Comité pourrait et devrait faire des recommandations définitives, comme les points 2, 5, 6, 7 e) et 8 b), qui touchaient essentiellement à des aspects institutionnels et juridiques.

4. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le professeur Bert Bolin, a souligné l'importance que revêtait la présente session du point de vue de la préparation des décisions que prendrait la Conférence des parties à sa première session. Le GIEC avait à coeur de contribuer à ces efforts et espérait que ses rapports seraient utiles au Comité. Le Président du GIEC a évoqué les résultats récents exposés dans le rapport spécial de 1994, en estimant qu'ils ne modifieraient pas sensiblement les résultats essentiels des évaluations scientifiques réalisées par le GIEC en 1990 et en 1992. La communauté scientifique échappait à la polarisation croissante qui marquait le débat public sur la question des changements climatiques. Ce

n'était pas en tirant argument des incertitudes pour ne rien faire que l'on allait réduire les risques. Compte tenu de l'inertie du système climatique et du caractère nécessairement graduel des efforts d'atténuation à entreprendre, il fallait prévoir de longs délais en vue de la réalisation des buts fixés par la communauté internationale. Enfin, il était important d'examiner le rôle futur qui serait celui du GIEC dans le cadre de la Convention. Le GIEC était disposé à répondre aux demandes et décisions de la Conférence des parties concernant la planification d'activités concrètes. Il fallait également examiner les dispositions à prendre pour assurer le financement futur du GIEC dans le cadre des efforts continus déployés par la communauté internationale dans le domaine des changements climatiques.

5. Le Président-Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), M. Mohamed T. El-Ashry, a passé en revue les activités du FEM depuis la dernière session du Comité et a estimé que des progrès considérables avaient été accomplis en vue de l'application effective de la Convention. Le FEM et le secrétariat intérimaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'étaient mis d'accord sur les modalités des dispositions que le FEM prendrait pour financer les activités et préparatifs d'appui dans la perspective des communications nationales ayant trait à la Convention. À sa présente session, le Comité devrait présenter des recommandations à la Conférence des parties concernant le mécanisme financier prévu à l'article 11. M. El-Ashry a réaffirmé que le FEM, tel qu'il avait été reconstitué et restructuré, satisfaisait en tout point aux conditions des articles 21.3 et 11 et était prêt à jouer le rôle de mécanisme financier permanent de la Convention, si la Conférence des parties en décidait ainsi. En effet, une partie importante des 2 milliards de dollars de contributions annoncées au nouveau FEM devait être affectée au financement d'activités dans le cadre de la Convention. En conclusion, M. El-Ashry a déclaré que, grâce à leurs excellentes relations de travail, les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du FEM avaient pu collaborer efficacement au règlement des questions dont ils étaient saisis et faire des progrès en vue de la réalisation des buts de la Convention.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Bureau

6. Le bureau du Comité et les bureaux des deux groupes de travail étaient composés de la manière suivante :

Président : M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)

Vice-présidents : Mme Rungano P. Karimanzira (Zimbabwe)
M. Maciej Sadowski (Pologne)
M. T. P. Sreenivasan (Inde)
Mme Penelope Wensley (Australie)

Rapporteur : M. Maciej Sadowski (Pologne)

Groupe de travail I

Coprésidents : M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)
Mme Cornelia Quennet-Thielen (Allemagne)

Vice-Président : M. Tibor Faragó (Hongrie)

Groupe de travail II

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)
M. James T. Stovall III (États fédérés de Micronésie)

Vice-Président : M. John W. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

B. Adoption de l'ordre du jour

7. À sa 1re séance plénière, le 6 février 1995, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
2. Dispositions concernant la première session de la Conférence des parties, y compris l'ordre du jour provisoire.
3. État de la Convention : ratification.
4. Examen des annexes de la Convention.
5. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement :
 - a) Liens institutionnels;
 - b) Règles de gestion financière de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires;
 - c) Lieu d'implantation.
6. Règlement intérieur de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires.
7. Questions relatives aux engagements :
 - a) Premier examen des informations communiquées par chacune des parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - i) Examen d'une compilation/synthèse, y compris les effets globaux des politiques et des mesures :

- ii) Dispositions à prendre pour la suite de l'examen des communications initiales des parties visées à l'annexe I;
 - b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphe 2, alinéas a) et b), afin de déterminer s'ils sont adéquats;
 - c) Critères relatifs à une application conjointe de la Convention;
 - d) Questions méthodologiques;
 - e) Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention.
8. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier :
- a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4 :
 - i) Directives concernant les priorités de programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus";
 - ii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;
 - b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21;
9. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement parties à la Convention.
10. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris les fonds extrabudgétaires.
11. Adoption du rapport du Comité, y compris les recommandations adressées à la Conférence des parties.

C. Organisation des travaux

8. À sa 1re séance plénière, le 6 février 1995, le Comité a examiné les propositions concernant l'organisation des travaux contenue dans le document A/AC.237/77 et le calendrier provisoire des travaux figurant dans l'annexe II de ce même document. Le représentant des Philippines, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a demandé de reporter à une date ultérieure, de préférence le vendredi 10 février, les consultations officielles sur le point 6 prévues pour le mercredi 8 février. Il a demandé aussi que, dans la mesure du possible, les séances de l'après-midi se terminent plus tôt que le calendrier ne le prévoyait, compte tenu du fait que de nombreuses délégations participant à ces séances observaient le ramadan.

9. La représentante de la Trinité-et-Tobago, s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires, a demandé au Président de prendre des dispositions pour permettre la présentation officielle en plénière du projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (A/AC.237/L.23). Le représentant de l'Allemagne a indiqué qu'il souhaitait, lui aussi, présenter officiellement à cette occasion des propositions de son gouvernement concernant d'autres éléments d'un tel protocole (A/AC.237/L.23 /Add.1).

10. Le Président a indiqué que des dispositions seraient prises pour entamer des consultations officieuses sur le point 6 le vendredi 10 février et qu'une séance plénière pourrait se tenir pendant la matinée du mercredi 8 février pour examiner certains des points initialement prévus pour le vendredi 10 février. Les représentants de la Trinité-et-Tobago et de l'Allemagne auraient l'occasion à cette séance de présenter officiellement le projet de protocole et les autres éléments ayant trait à celui-ci. La plénière n'ouvrirait pas à cette occasion à un débat sur ces documents, ceux-ci concernant un point de l'ordre du jour (Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats) devant être examiné par le Groupe de travail I.

11. À propos de la demande visant à terminer les séances de l'après-midi plus tôt que selon le calendrier prévu, le Président a rappelé qu'il avait été décidé à la dixième session que la réduction des heures de travail avait des implications budgétaires échappant à la compétence du Comité et que la question devrait être examinée avec l'Assemblée générale. Compte tenu de la résolution 49/221 de l'Assemblée générale, il a estimé qu'il n'appartenait pas au Comité de prendre une décision sur cette question et qu'en conséquence, l'horaire normal de travail serait respecté.

12. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux proposée dans le document A/AC.237/77 et le calendrier provisoire des travaux, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées par le Président en consultation avec le bureau et des adaptations que les groupes de travail pourraient faire, compte tenu de l'état d'avancement de leurs travaux.

13. À la 2e séance plénière, le 8 février, le Comité a approuvé un calendrier révisé des travaux proposé par le Président.

[à compléter]

D. Participation

14. Les représentants des [] États ci-après ont pris part à la onzième session :

[à compléter]

15. Les bureaux et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

[à compléter]

16. Les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentées :

[à compléter]

17. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

[à compléter]

18. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées :

[à compléter]

19. Les autres organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées :

[à compléter]

E. Documentation

20. On trouvera à l'annexe de la première partie du présent rapport les documents dont le Comité était saisi à sa onzième session.

III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

21. À la 1re séance plénière, le 6 février, le représentant des Philippines a fait une déclaration générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

22. À la 2e séance plénière, le 8 février, la représentante de la Trinité-et-Tobago a présenté, au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un projet de protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (A/AC.237/L.23). Le représentant de l'Allemagne a présenté les propositions de son gouvernement concernant d'autres éléments d'un tel protocole (A/AC.237/L.23/Add.1).

[à compléter]

IV. ÉTAT DE LA CONVENTION : RATIFICATION

23. À sa 1re séance plénière, le 6 février, le Comité a été informé que 119 instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été transmis au Dépositaire.

24. Le représentant du secrétariat intérimaire a noté que, conformément à l'article 23.2, la Convention entrerait en vigueur pour chacune des parties quatre-vingt dix jours après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Dépositaire. En conséquence, au moment où s'ouvrirait la première session de la Conférence des parties, le 28 mars 1995, seraient parties à la Convention les 115 États et l'organisation d'intégration économique régionale qui avaient déposé de tels

/...

instruments au 28 décembre 1994. En outre, les deux États qui les avaient déposés entre le 29 décembre 1994 et le 7 janvier 1995 deviendraient parties au cours de la première session de la Conférence des parties, ce qui porterait le nombre total de parties à 118. Les États qui déposeraient les instruments après cette dernière date ne deviendraient parties qu'après la clôture de la session.

25. Les représentants de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, des îles Salomon, du Koweït, du Mali et de la Thaïlande ont informé le Comité que leurs pays avaient déposé des instruments de ratification ou d'adhésion au 28 décembre 1994 et seraient donc parties à la Convention à la première session de la Conférence des parties.

26. Les représentants de la Colombie, de Kiribati et de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations sur l'état de la Convention en ce qui concernait la ratification par leurs pays respectifs.

27. Le représentant de la Turquie a déclaré que son pays, qui reconnaissait pleinement l'importance de la Convention, n'avait pas signé celle-ci parce que la Turquie, même si elle avait été incluse parmi les pays développés figurant aux annexes I et II, était en fait un pays en développement et ne devrait pas être tenue de prendre des engagements ne correspondant pas à son niveau de développement. Toutefois, la Turquie était disposée à se conformer aux dispositions générales de la Convention et prenait les mesures requises à cet effet. Sitôt que les conditions et le niveau de développement du pays le justifieraient, la Turquie deviendrait une Partie visée à l'annexe I de la Convention et assumerait les obligations correspondantes.

28. Pendant la session, le Comité a été informé que des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été reçus des pays ci-après : Kiribati, Lesotho, Oman, ..., ce qui portait le nombre total de tels instruments reçus à [...].

[à compléter]
